

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2021, et décide d'affecter les résultats suivants au 31/12/2021 au budget 2022 comme suit :

**** Section Investissement**

Article 001 « Excédent antérieur reporté »

- Recettes : **4 168.05 €**

**** Section Fonctionnement :**

Article 002 « déficit antérieur reporté »

- Dépenses : **- 3 828.67 €**

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Visa Préfecture le :

▪ **Commune** :

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 de la commune, dressé par Monsieur le Percepteur de Chablis.

▪ **Lotissement** :

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 de la commune, dressé par Monsieur le Percepteur de Chablis.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Visa Préfecture le :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2022 à leur niveau de 2021, à savoir :

Taux 2022

⌘ Taxe Foncière sur bâti : **13.91 % + (Rappel : 21.84 % taux du département, soit 35.75%)**

⌘ Taxe Foncière non bâti : **33.80 %**

PRESENTATION DES BUDGETS 2022

▪ **Commune**

Le Conseil Municipal examine en détail le projet du budget 2022 de la Commune préparé par la Commission des Finances. Il n'y apporte aucune modification.

Le Conseil Municipal vote le budget 2022 de la Commune qui, après affectation des résultats, s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

** Section Investissement : 408 822.58 €

** Section Fonctionnement : 496 157.79 €

▪ **Lotissement**

Le Conseil Municipal examine en détail le projet du budget 2022 de la Commune préparé par la Commission des Finances. Il n'y apporte aucune modification.

Le Conseil Municipal vote le budget 2022 de la Commune qui, après affectation des résultats, comme suit :

** Section Investissement : Dépenses : 44 967.02 € et en recettes : 120 000 €

** Section Fonctionnement (s'équilibre en dépenses et recettes) : 132 172.62 €

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Préfecture le :

** **Renforcement électrique Rue Haute** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un renforcement électrique Rue Haute doit être réalisé par le SDEY. De ce fait, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle section A n°896 (angle Rue Haute / Rue à Denis) afin d'y apposer une armoire électrique. Le Conseil Municipal autorise le Maire d'acquérir cette parcelle.

** **SIVOS – bus** : Le Maire expose au Conseil Municipal le problème du bus du SIVOS lors de la pause méridienne notamment la faible fréquentation et également le coût que représente ce service.

La séance a été levée à 21h00.

Varennès, le 4 avril 2022
Le Maire,
Aline GALLY

